

Le **mardi 14 février 2023 à 18h00**, les membres de l'Association Départementale OCCE de Tarn-et-Garonne se sont réunis, à l'école élémentaire Marcel Guerret à Montauban, sur la convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme représentant dûment mandaté (par un pouvoir écrit) d'un autre membre.

Madame Odile Trousseville Alcaraz, préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

En début de séance, elle précise :

- que les votes des mandataires ont été effectués via RETKOOP,
- que pour les personnes présentes tous les votes se feront à main levée,
- que le quorum étant atteint avec **3 962 voix**, l'Assemblée générale peut donc valablement délibérer.

La société AUDIT FRANCE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est excusée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des membres,
- Un exemplaire de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Les statuts de l'association,
- La feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des membres représentés,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe du siège départemental arrêtés au 31 août 2022,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'association arrêtés au 31 août 2022,
- Le rapport financier et le rapport d'activité du conseil d'administration,
- Le rapport général du commissaire aux comptes,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce,
- Les textes des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport financier et le rapport d'activité du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des membres, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts, ont été à la disposition des membres, au siège social à compter de la convocation à l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Vice-Présidente donne lecture du rapport d'activité 2021-2022, présente les activités 2022-2023 et donne les axes pour 2023-2026.

Le trésorier donne ; lecture du rapport financier du conseil d'administration puis, des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité 2021-2022, du projet d'activité 2022-2023 (cf. Annexe) et des axes 2023-2026 approuve ces les termes de ces documents.

Cette résolution, mise aux voix :

Total voix exprimées	Pour	Contre	Abstentions	Résultat
3 962	3 865	0	97	Résolution adoptée à la majorité des voix

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant ressortir :

- un excédent de 7 697.48 € pour le siège départemental,
- un déficit de 138 832.77 € pour la consolidation des comptes du siège départemental.

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice clos comme suit :

- Affectation du résultat du siège départemental, soit l'excédent de 7 697.48 € au fonds associatif dans son intégralité,
- Affectation du résultat de chaque coopérative consolidée, soit le déficit de 138 832.77 € pour les 200 coopératives consolidées, dans le compte report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix :

Total voix exprimées	Pour	Contre	Abstentions	Résultat
3 962	3 865	0	97	Résolution adoptée à la majorité des voix

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions de l'article L.612-5 du code de commerce, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

Cette résolution, mise aux voix :

Total voix exprimées	Pour	Contre	Abstentions	Résultat
3 900	3 803	0	97	Résolution adoptée à la majorité des voix

QUATRIÈME RÉOLUTION

La présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2022-2023 fait apparaître un montant des charges de 89 000 € et un exercice équilibré.

Cette résolution, mise aux voix :

Total voix exprimées	Pour	Contre	Abstentions	Résultat
3 900	3 803	0	97	Résolution adoptée à la majorité des voix

CINQUIÈME RÉOLUTION

Pour l'année scolaire 2023-2024, la cotisation départementale passera à 2.45 euros par coopérateur.

Cette résolution, mise aux voix :

Total voix exprimées	Pour	Contre	Abstentions	Résultat
3 680	3 425	27	228	Résolution adoptée à la majorité des voix

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que les mandats de Odile Alcaraz, Patrick Barrère, Nadine Bessède, Martine Prévots et Julie Siero **sont arrivés à leur terme**,
- que Odile Alcaraz, Patrick Barrère, Nadine Bessède, Martine Prévots et Julie Siero **renouvellent leur candidature**,
- que Marie-Noëlle Garnier **propose sa candidature**.

L'assemblée générale **valide les candidatures** de Odile Alcaraz, Patrick Barrère, Nadine Bessède, Marie-Noëlle Garnier, Martine Prévots et Julie Siero **pour une durée de trois ans**.

Cette résolution, mise aux voix :

Total voix exprimées	Pour	Contre	Abstentions	Résultat
3 900	3 803	0	97	Résolution adoptée à la majorité des voix

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale constate **que le mandat de son Commissaire aux Comptes** (Christophe Rambeau – Cabinet Audit France à Boulogne Billancourt) **est arrivé à son terme**.

L'Assemblée Générale, sur décision des membres du Conseil d'Administration réunis en séance extraordinaire le 31 janvier 2023, **valide la nomination de Monsieur Christian Détré (CDE – Ville d'Avray – 92) quant à la mission de Commissaire aux Comptes de l'association départementale**.

Conformément à la loi, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes du sixième exercice.

Cette résolution, mise aux voix :

Total voix exprimées	Pour	Contre	Abstentions	Résultat
3 900	3 803	0	97	Résolution adoptée à la majorité des voix

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale :

- **se prononce pour l'engagement financier de l'association départementale** quant à l'augmentation du volume horaire de la secrétaire-comptable mise à disposition par la Fédération OCCE,
- **dit que l'association départementale OCCE ne pourra se désengager** de cette prise en charge financière **sans l'accord de la Fédération OCCE**.

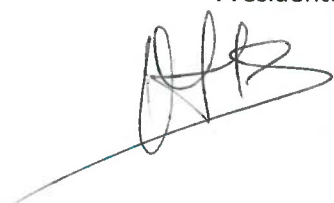
Cette résolution, mise aux voix :

Total voix exprimées	Pour	Contre	Abstentions	Résultat
3 900	3 803	0	97	Résolution adoptée à la majorité des voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

À l'issue de cette assemblée, il a été dressé le présent compte-rendu.

Odile Trousseville Alcaraz,
Présidente.



Les scrutateurs,

